

idylis.com

Depuis le 1er juillet 2017, le taux de cotisations du régime de garantie des salaires (AGS) est abaissé à 0,15 %.

Vous devez donc mettre à jour vos paramétrages de paye avant d'établir vos bulletins du mois de juillet 2017 (depuis l'onglet « Paramétrages », sous-onglet « Cotisations »).

Cotisations "Cas général" à mettre à jour	Part salariale	Part patronale
AGS		0,15%
AGS_APP		0,15%

Pensez aussi à vérifier vos paramétrages DSN (depuis l'onglet « Paramétrages », sous-onglet « Divers », fichier « DSN »).

Pour la rubrique « Bordereaux de cotisations [S21.G00.22] », vous devez vous assurer que la formule de calcul du champ « Taux de cotisation (bordereau) » du code CTP 937 soit bien :

- Soit « $[C_MNT_P].[AGS]/[C_BASE_P].[AGS]*100$ » (pour un calcul dynamique du taux de cotisation)
- Soit « 0,15 »

The screenshot shows the 'Configuration moteur DSN' window in the idylis.com software. The 'Choix du fichier' is set to 'DSN'. The 'Version utilisée pour la génération des fichiers' is 'idylis.com'. The 'Bordereaux de cotisations [S21.G00.22]' section is expanded, showing the 'CAISSE' field with 'URSSAF' selected. The 'Taux de cotisation (bordereau)' field is set to '0,15'. The 'Code cotisation' is '937 - COTISATIONS AGS CAS GENERAL U2'. The 'Qualifiant d'assiette' is '920 - Autre assiette'. The 'Montant d'assiette' field contains the formula '[C_BASE_P].[AGS]'. At the bottom, there are buttons for 'Annuler' and 'Enregistrer'.